

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture**

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par :

Elise HENON

Mail : [elise.henon@herault.gouv.fr](mailto:elise.henon@herault.gouv.fr)

Tél. : 04 67 61 62 24

**RECEPISSE DE DECLARATION N° 14-308**

- Actualisation site existant,
- Notification de prescriptions réglementaires.

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'Environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration en date du 08 octobre 2014, par laquelle Monsieur Jacques RABOTIN, Gérant de la **SARL VALORIDEC**, siège social: RN 113 Montorgueil- 11000 CARCASSONNE, nous déclare une activité supplémentaire de l'installation déclarée et exploitée ci-après :

**9 Rue d'Hélios - ZAE de Viargues - Lieu dit Saint-Aubin Haut - 34710 LESPIGNAN ;**

Cette installation a fait l'objet du récépissé de déclaration n° **13-191** en date du 13.11.2013 ;  
Ses activités nécessitent un classement supplémentaire au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation	Critère(s) de classement	Régime
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets traités étant : ... <b>2. Inférieur à 10 t/j.</b>	<b>Quantité de déchets traités : toujours inférieure à 10 t/j.</b>	<b>DC</b>

*DC : Déclaration soumise à contrôle périodique.*

L'installation est répertoriée à la rubrique **2791-2** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; ce classement s'ajoute aux rubriques **1532-2**, **2713-2**, **2714-2** et **2718-2** de la nomenclature auxquelles l'installation est déjà répertoriée.

Le classement en rubrique **2791-2** soumet l'installation à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R.512-55 à R.512-60 du code de l'environnement.

L'installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23.11.2011, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumise à **déclaration** sous la rubrique **2791** et reste soumise aux prescriptions des arrêtés ministériels du 13 octobre 2010, du 14 octobre 2010 et du 18 juillet 2011, relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques **2713, 2714 et 2718** auxquelles l'exploitant doit se conformer.

**DELIVRE RECEPISSE :**

à Monsieur RABOTIN, de sa déclaration faite en conformité avec les dispositions des textes susvisés.

Fait à Montpellier, le 22 octobre 2014

Pour Le Préfet, et par délégation,  
Le Chef de bureau,



Pierrette OUAHAB

- 1 exemplaire transmis à Monsieur le Maire
- 1 copie transmise à la D.R.E.A.L. – U.T. 34